

# CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT

---

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### LA VILLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Représentée par Monsieur Pierre OLAYA, en qualité de Maire, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal ..... prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Ci-après dénommée "LA VILLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE »  
d'une part,

ET

### LA VILLE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Représentée par Monsieur Baptiste MARSEAULT, en qualité de Maire, autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2021 prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Ci-après dénommée « LA VILLE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE »,  
d'autre part.

## Préambule

La Ville de Chaumont-sur-Loire a sollicité de la Ville de Veuzain-sur-Loire la possibilité d'obtenir le prêt de jeux de la ludothèque pour ses habitants.

## OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux communes.

## ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

La Ville de Veuzain-sur-Loire s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Chaumont-sur-Loire, 8 jeux de son choix, en dehors des vacances scolaires. Ces prêts seront renouvelables.  
Les jeux seront à retirer et à rendre aux heures d'ouverture au public de la ludothèque.

## ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

**LA VILLE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE** versera pour un an, une somme de cent cinquante euros.  
Pendant les vacances scolaires, elle remettra à la disposition de la ludothèque les jeux qu'elle aura empruntés. En cas de non-retour ou de jeu détérioré, une des trois modalités suivantes sera mise en œuvre, au choix de la commune de Veuzain-sur-Loire :

- Remboursement du jeu à sa valeur à neuf ;
- Remplacement du jeu par le même jeu, neuf ;
- Remplacement par un jeu équivalent, neuf ou d'occasion, choisi par la ludothèque, si le jeu n'est plus commercialisé.

#### **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.  
Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.  
Chacune des deux parties pourra, à tout moment, y mettre fin pour des motifs d'intérêt général.

#### **LITIGES EVENTUELS**

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Veuzain-sur-Loire le 1<sup>er</sup> septembre 2021

En deux exemplaires originaux

#### **LA VILLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE**

Pierre OLAYA  
Maire

#### **LA VILLE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE**

Baptiste MARSEAULT  
Maire